

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1098

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 831

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES

RENFORCEMENT DE VOIRIE

DU 27 OCTOBRE 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SPIE BATIGNOLLES demeurant 5 RUE DE LA CHAPONNERIE 86600 LUSIGNAN pour renforcement de voirie du 27/10/2025 au 28/11/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 27 octobre au mardi 28 novembre 2025 sur les axes suivant :**

SECTEUR CHENIER

Avenue du 8 mai 1945

Rue Paul Cézanne

Square Fabre d'Eglantine

Rue Jean Giono

Avenue du Maréchal Juin

Rue Albert Camus

Rue du Capitaine Danjou

Rue Antoine de St Expupèry

Rue Paul Valéry

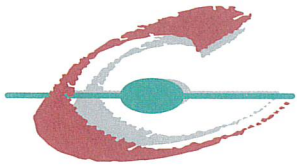
Rue François Mauriac

Rue Joël Bousquet

Rue Paul Claudel

rue André Gide

Avenue Maréchal Leclerc portion devant le n°64



Ville de Castelnaudary

SECTEUR HOPITAL-POTERIE

Bas Boulevard Mauléon (entre le 41 et 43)
Rue Hôpital (devant le 26)
Rue Maurice Genevoix
Rue Georges Canguilhem

SECTEUR BROSSOLETTE

Rue Louis Greffier
Passage Léon Blum
Rue Jean Durand
Rue Edmond Michelet
Rue Clément Ader
Rue Président René Coty
Rue Jules Mouton
Rue dr Henri Mazet
Rue JP Lefort
Rue Jean-Baptiste Connac
Rue Arago
Rue Jean Maris

SECTEUR LES CROZES

Rte de terre blanche en venant du cimetière
Rte du cimetière tranchée extérieure virage
Chemin St Jacques après le virage refait intersection rte de St papoul
Entrée du hammeau en venant de la rte du pigné

AUTRE SECTEUR

Avenue arnaut vidal du pont neuf au pont sncf

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur les axes ci-dessus :

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

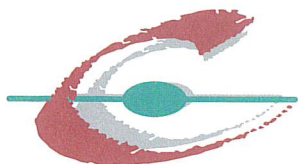
ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur les axes ci-dessus :

- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 5 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 :

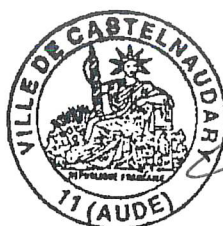
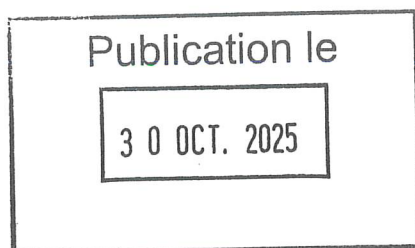
- L'entreprise facilitera l'entrée et sortie aux garages des riverains.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 22 octobre 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET